LE CERCLE VERTUEUX DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

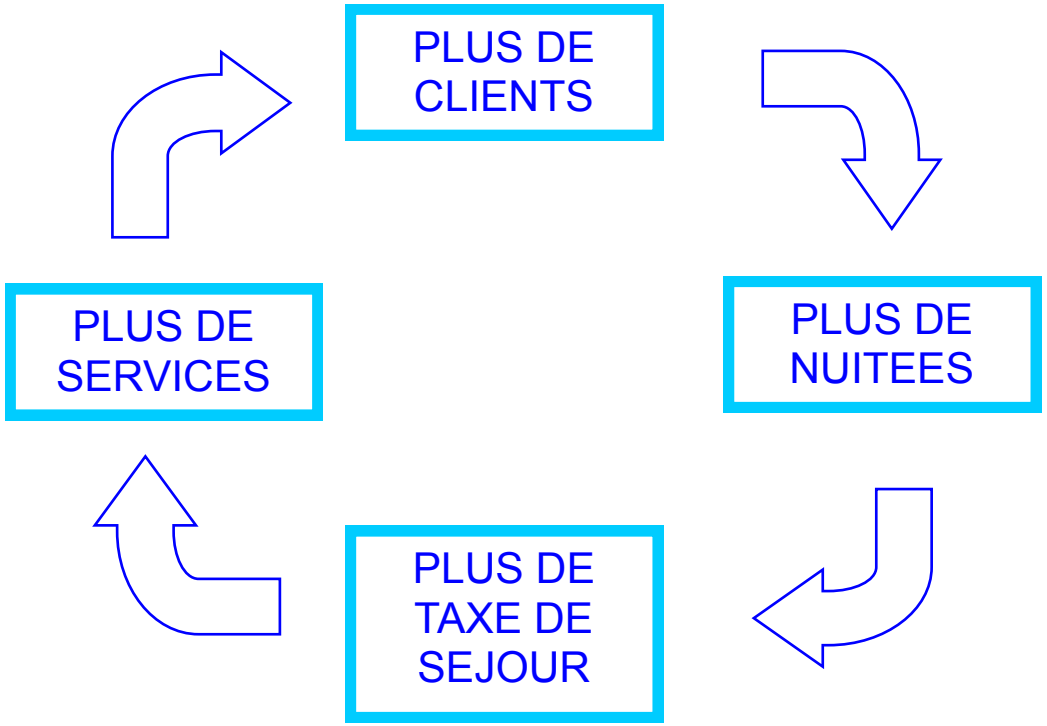

TAXE DE SEJOUR

MODE D'EMPLOI LOGEURS

RAPPELS

- ➔ Existe depuis 1910 en France
- ➔ Mode de versement déclaratif
- ➔ Pas assujettie à la TVA

- ➔ Payée par les touristes
- ➔ Collectée par les logeurs
- ➔ Gérée localement par la collectivité

" Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune"

Pénestin
LA MER

Mairie de PENESTIN
BP 22—56760 PENESTIN
Téléphone 02 23 10 03 00—Fax 02 99 90 45 21—mail : sg@mairie-penestin.com

COLLECTE

- La taxe de séjour est collectée toute l'année depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre.
  Elle est due à partir du jour de l'arrivée et pendant toute la durée du séjour.
- Vous la faites apparaître distinctement sur la facture de vos clients.
- Vous conservez les sommes collectées entre les dates de reversement.
  Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit "de tiers" en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour à la commune de Pénestin.

TARIFICATION

1- Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?

Le code général des collectivités territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement.
Par délibération du 13 décembre 2010, et selon la loi des finances 2014-654 du 30/12/2014 la commune de Pénestin a retenu les tarifs suivants par nuitée et par personne.

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIFS 2015
Hôtels ★★★	0.50 €
Hôtels ★★	0.50 €
Hôtels ★	0.50 €
Hôtels sans ★	0.40 €
Meublés ★★★, résidences de tourisme ★★★ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublés ★★, résidences de tourisme ★★, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublés ★, résidences de tourisme ★, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublé sans ★ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage ★★★★ et ★★★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en ★★ et ★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

2- Qui est exonéré de la taxe de séjour ?

Afin de tenir compte de la situation particulière de certaines catégories de personnes, les exonérations ou réductions ci-après ont été prévues :

- Les mineurs
- Les saisonniers sous contrat
- Hébergement d'urgence ou temporaire
- Loyer inférieur à un montant fixé par délibération (consulter la mairie)

REVERSEMENT

1- Quand ?

Vous devrez effectuer vos versements tous les 5 du mois par chèque à la mairie ou au trésor public, en espèces au guichet du trésor public à La Roche Bernard.

2- Comment ?

Vous reversez la somme due en joignant :
Le registre de logeur (formulaire fourni ci-joint) à remplir même à néant (ou un document informatique équivalent)

Il va de soi que la mairie se réserve la possibilité, aux fins de contrôle, de se faire communiquer les documents permettant de déterminer la fréquentation de votre établissement.

3- Où ?

La taxe de séjour doit être reversée, aux échéances prévues ci-dessus, auprès de la mairie de Pénestin par chèque à l'ordre du Trésor public accompagné du registre du logeur.